

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 701

12 avril 2011

SOMMAIRE

Almack III S.A.	33643	Delta Hydrocarbons S.A.	33631
Atrinity Holding S.A.	33604	Delta Hydrocarbons S.A.	33631
ATRINITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	33604	DIC Hungary Limited Liability Company Luxembourg Branch	33619
Ausitane s.r.o. (Luxembourg Branch)	33602	Dolis S.A.	33634
Axiom Asset 3 S. à r.l.	33628	Edcar Luxembourg, Sàrl	33620
Brussels City Properties S.A.	33634	Eldrige S.A.	33647
Capitalue S.A.	33606	European Consulting and Computer Business S.A.	33639
CB Holding S.A.	33607	European Consulting and Computer Business S.A.	33639
CB Richard Ellis Investors S.à r.l.	33607	European Hotel S.A.	33641
CEBIG S.à r.l.	33611	European merchant company S.à r.l.	33637
CEREP Investment Fastighets S.à r.l.	33611	Européenne de Participations et de Signalisation S.A.	33634
Chickenbikers	33631	Excelsia 9 Lux Holding S.à r.l.	33641
Cobalt Waterline S.à r.l.	33604	Excelsia 9 Lux S.à r.l.	33643
Cofalux Immobilière S.A.	33615	Fondaco Lux S.A.	33632
Corinthian Capital Corporation S.A.	33604	International Building Investments S.A.	33602
Creation Julia S.à r.l.	33606	Operinvest S.A.	33637
Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland) S.à r.l.	33622	Projet Kolwezi A.s.b.l.	33642
Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland) S.à r.l.	33620	RH Services & Solutions	33635
Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland) S.à r.l.	33620	Secural S.A.	33622
Crystal Management S.A.	33606	The Cross Investment Group Holdings SAH	33639
Cyber Média Group	33622	Unica Holding S.A.	33611
Damco Solutions S.à r.l.	33627	Vantico Group S.à r.l.	33607
Damco Solutions S.à r.l.	33627	Vulcano S.A.	33615
Damode-MG S.A., SPF	33628	Vulcano SPF S.A.	33615
Dana Real Estate S.A.	33610	Zipoli Holding S.à r.l.	33628
Davmar S.à r.l.	33631		
De Angelis International S.à r.l.	33647		

Ausitane s.r.o. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.200.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

En date du 21 décembre 2010, le Gérant unique de Ausitane s.r.o. société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit de la République Tchèque, enregistrée auprès de la Court Municipale de Prague sous le numéro d'identification N° 267 60 048 et ayant son siège social au 2095/8 Biskupsky Dvur, Prague, Czech Republic (la "Société"), a pris la décision d'ouvrir une succursale à Luxembourg sous le nom de "Ausitane s.r.o. (Luxembourg Branch)" (la "succursale")

Information concernant la succursale

Dénomination sociale: Ausitane s.r.o. (Luxembourg Branch)

Adresse: 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Activités: l'achat et la détention de titres, la conclusion de prêts ou emprunts au sein du Groupe, sous n'importe quelle forme, avec ou sans garantie, et la collecte de fonds via, mais non limité à, rémission de créances, billets à ordre et autres instruments ou titres de créance, l'utilisation de produits dérivés ou autres; la succursale peut acquérir, pour compte de la Société, n'importe quel titre ou droit par le biais de participations, souscription, et négociations ou d'une quelconque manière pendre part à l'établissement, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise ou donner assistance à toute société ou entreprise (que la Société détienne ou pas une participation dans cette société ou entreprise)

Représentant permanent de la succursale et ses pouvoirs:

- Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 9098,

En sa qualité de représentant permanent de la succursale, Manacor (Luxembourg) S.A., susmentionné est autorisé par sa seule signature à:

- Représenter la succursale au Luxembourg dans les limites de l'activité de la succursale;
- Représenter la succursale au Luxembourg dans les opérations avec les tiers et dans les procédures légales;
- Accepter, au nom et pour compte de la succursale, tout document, actions, notification concernant la succursale.

Pour toute autre action, la signature conjointe du représentant permanent de la succursale et du gérant unique de la Société est requise.

Information concernant la société tchèque

Dénomination sociale: AUSITANE s.r.o.

Forme sociale: Société à responsabilité limitée

Siège social: Biskupsky Dvur 2095/8, Prague, Czech Republic

Numéro d'immatriculation: ID N° 267 60 048 auprès de la Court Municipale de Prague, République Tchèque

Personne ayant le pouvoir d'engager la Société envers les tiers par sa seule signature:

Thomas James Dougall Meston, né le 21 Octobre 1977 à Eastbourne, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle le 82 Pall Mall, Londres SW1Y 5ES, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Représentant permanent de la succursale

Référence de publication: 2011011749/46.

(110012080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

International Building Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 94.893.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Catherine ROUX-SEVELLE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Germano Augusto Cerqueira Cardoso, né à Passô - Moimenta da Beira (Portugal) le 29 juin 1956, demeurant à Praça Moinhos de Vento Lote 14, Celula B, r/c Dto, Falagueira, 2700-884 Amadora (Portugal),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 novembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société INTERNATIONAL BUILDING INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, a été constituée suivant acte du notaire soussigné du 3 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 891 du 30 août 2003;

- que le capital social de la société INTERNATIONAL BUILDING INVESTMENTS S.A. s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Germano Augusto Cerqueira Cardoso prénommé, étant devenu seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société INTERNATIONAL BUILDING INVESTMENTS S.A.;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 décembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 décembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille Euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ROUX-SEVELLE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57974. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010783/59.

(110011973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Cobalt Waterline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 390.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.830.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort comme gérant de la société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de Ivo Hemelraad comme gérant de la société, né à Utrecht (Pays Bas) le 12 octobre 1961 et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030322/16.

(110037036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.622.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 21 février 2011

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A.. avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société et ce pour l'audit des comptes se clôturant le 31 décembre 2010.

A Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011030323/15.

(110037097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

ATRINITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Atrinity Holding S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.289.

—
L'an deux mille dix, le sept décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ATRINITY HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.289,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 05 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 738 du 09 octobre 2000,

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 18.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-

après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en ATRINITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF" Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de ATRINITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

4) Suppression du capital autorisé.

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts auront dorénavant la teneur:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ATRINITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de ATRINITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Quatrième résolution

Le capital autorisé n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article 4 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16029. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011010599/84.

(110011994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Creation Julia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 148.665.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030324/9.

(110037011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Crystal Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.966.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02.03.2011

Les actionnaires de la société CRYSTAL MANAGEMENT S.A. réunis le 02.03.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révoquer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19 Rue Sigismond, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 103 178, de son mandat d'administrateur.

2. Nommer Monsieur Luca DI FINO, né le 23 juin 1969 à Gioia Del Colle, Italie, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19 Rue Sigismond, au poste d'administrateur.

3. Révoquer Monsieur Luca DI FINO, de son mandat de commissaire aux comptes.

4. Nommer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19 Rue Sigismond, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 103 178, au poste de commissaire aux comptes.

Fait à Luxembourg le 02.03.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011030325/22.

(110037192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Capitalue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.867.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le jeudi 3 mars 2011 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des administrateurs:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Roger Groux a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Suter a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

- Renouvellement du mandat des administrateurs délégués:

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Roger Groux a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Christian Suter a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

- Commissaire aux comptes:
- La dénomination exacte du commissaire aux comptes est MAZARS SA. et non MAZAR S.A. comme mentionnée précédemment de manière erronée.
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes; le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS S.A., dont l'adresse est 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (n° RCS Luxembourg B56.248) a été renouvelé pour une durée de 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme
Patrick Houbert
Administrateur

Référence de publication: 2011030328/30.

(110036990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

CB Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 138.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030329/9.

(110036744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

CB Richard Ellis Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.168.

Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 4 février 2011

En date du 4 février 2011, le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:

- Suite à la révocation de Monsieur Marc CHONG KAN de ses fonctions, le conseil de gérance de la Société a pris la décision de nommer Monsieur Eric BINON, né le 17 mars 1977 à Liège, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 4 février 2011.

Depuis lors, les personnes en charge de la gestion journalière sont les suivantes:

Monsieur Frank VITAGLIONE

Monsieur Daniel LAURENCIN

Monsieur Eric BINON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

CB Richard Ellis Investors S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011030330/22.

(110036903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Vantico Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 240.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.959.

In the year two thousand and ten, on the second day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears:

Huntsman Advanced Materials (Netherlands) B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 10, Merseyweg, 3197 KG Botlek-Rotterdam, the Netherlands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Durdu, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The proxyholder of the Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds the entire share capital of Vantico Group S.à. r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.959 (the Company). The Company was incorporated on 29 November 1999 under the name of Avanti n° 2 S.A., pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 97 of 28 January 2000. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 22 January 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N°510 of 9 March 2010.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Waiver of the convening notices.

(2) Amendment of article 4 of the articles of association of the Company relating to the corporate purpose of the Company so that it shall read as follows in its revised version:

" **Art. 4.** The Company may carry out all transactions pertaining, directly or indirectly, to the acquiring of participating interest in any enterprises in whatever form as well as the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions in respect of real estate or moveable property.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions.

In particular, but not limited to, the Company may (i) use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents, of whatever origin, (ii) participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents and (iii) act as treasury center for any or all of the companies of the group to which the Company belongs (within the broadest possible meaning) (the "Group") and, in that capacity, grant any short-term or long-term loans and exercise any other activity that the Company may deemed useful in managing the cash positions within the Group; this also may include (a) any foreign exchange activities for the Group, and (b) the role of master servicer for the Group's current securitisation programs or any other similar financial instrument in the future."

(3) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares having full knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company relating to the corporate purpose of the Company so that it shall read as follows in its revised version:

" **Art. 4.** The Company may carry out all transactions pertaining, directly or indirectly, to the acquiring of participating interest in any enterprises in whatever form as well as the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions in respect of real estate or moveable property.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions.

In particular, but not limited to, the Company may (i) use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents, of whatever origin, (ii) participate in the creation,

development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents and (iii) act as treasury center for any or all of the companies of the group to which the Company belongs (within the broadest possible meaning) (the "Group") and, in that capacity, grant any short-term or long-term loans and exercise any other activity that the Company may deem useful in managing the cash positions within the Group; this also may include (a) any foreign exchange activities for the Group, and (b) the role of master servicer for the Group's current securitisation programs or any other similar financial instrument in the future."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, it is also stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, said proxyholder signs together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

Huntsman Advanced Materials (Netherlands) B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 10, Merseyweg, 3197 KG Botlek-Rotterdam, Pays-Bas (l'Associé Unique),

ici représentée par Gilles Durdu, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Le mandataire de l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Vantico Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.959 (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 1999 sous le nom de Avanti n° 2 S.A., suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°97 du 28 janvier 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 22 janvier 2010 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°510 du 9 mars 2010.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire adopter des résolutions sur les points suivants:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) Modification de l'article 4 des statuts de la Société ayant trait à l'objet social de la Société de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant, directement ou indirectement, à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut en outre accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes les opérations concernant des biens immobiliers ou mobiliers.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumis à des restrictions de transfert.

La Société peut notamment (et sans limitation) (i) employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets quelle que soit leur origine, (ii) participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou développer de toute autre façon ces titres et brevets, (iii) agir en tant que centre de trésorerie pour toutes les sociétés du groupe

auquel la Société appartient (dans son acceptation la plus large) (le "Groupe") et, en cette qualité, accorder tous prêts à court ou à long terme et exercer toutes activités que la Société peut juger utile en vue de la gestion de la trésorerie au sein du Groupe; ce qui peut également inclure (a) toutes activités d'échange de devises pour le Groupe et (b) le rôle de premier fournisseur de services pour les programmes de titrisation actuels du Groupe ou tout autre instrument financier similaire dans le future."

(3) Divers.

IV. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société ayant trait à l'objet social de la Société, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant, directement ou indirectement, à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut en outre accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes les opérations concernant des biens immobiliers ou mobiliers.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumis à des restrictions de transfert.

La Société peut notamment (et sans limitation) (i) employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets quelle que soit leur origine, (ii) participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou développer de toute autre façon ces titres et brevets, (iii) agir en tant que centre de trésorerie pour toutes les sociétés du groupe auquel la Société appartient (dans son acceptation la plus large) (le "Groupe") et, en cette qualité, accorder tous prêts à court ou à long terme et exercer toutes activités que la Société peut juger utile en vue de la gestion de la trésorerie au sein du Groupe; ce qui peut également inclure (a) toutes activités d'échange de devises pour le Groupe et (b) le rôle de premier fournisseur de services pour les programmes de titrisation actuels du Groupe ou tout autre instrument financier similaire dans le future."

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte est estimé à environ mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de l'Associé Unique, il est également précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, le présent acte notarial a été dirigé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Durdu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011010266/170.

(110011142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Dana Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.876.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 février 2011

1. le siège social est transféré du 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030348/12.

(110036961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

CEBIG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.977.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Gérance:

L'adresse professionnelle du Gérant B Candice De Boni est la suivante, avec effet immédiat:

- Mademoiselle Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030331/15.

(110036873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

CEREP Investment Fastighets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.278.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011030333/11.

(110036629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Unica Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.658.

L'an deux mil dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «UNICA HOLDING S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 49.658, constituée aux termes d'un acte notarié reçu en date du 12 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 28 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.085 (deux mille quatre-vingt-cinq) actions de valeur nominale de EUR 15,- (quinze euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 500.010 (cinq cents mille dix euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) pour les adapter entre autres, aux décisions à prendre sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières (SOPARFI).

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis et que dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en relation avec la modification envisagée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 500.010 avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les adapter entre autres, aux résolutions qui précèdent et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «UNICA HOLDING S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.275,- (trente et mille deux cent soixante-quinze euros) représenté par 2.085 (deux mille quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 15,- (quinze euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.010,- (cinq cent mille dix euros) qui sera représenté par 33.334 (trente-trois mille trois cent trente-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 15,- (quinze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 4^{ème} lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. PREAUX, S. BOULARD, A. UHL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15512. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010263/211.

(110011672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Cofalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030337/10.

(110036546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Vulcano SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Vulcano S.A.).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.457.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VULCANO S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 juin 1993, publié au Mémorial Recueil C numéro 441 du 23 septembre 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 15 juin 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 850 du 5 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe PEIFFER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de VULCANO SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»

3. Modification subséquente de l'actuel article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «VULCANO SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «VULCANO SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620.000.- EUR) représenté par CINQUANTE (50) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit

la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. CLAREN, B. TASSIGNY, Ph. PEIFFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57970. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010269/222.

(110011851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

DIC Hungary Limited Liability Company Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.430.

Il résulte des résolutions écrites prises par DIC Hungary Société à responsabilité limitée en date du 20 février 2011, qu'il a été nommé en tant qu'administrateur délégué pour une durée illimitée, Monsieur David Madison Smoot, né le 26 juillet 1969 en Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au Front M, Villa M150, Palm Jumeirah, Dubai, Emirats Arabes Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030352/13.

(110036727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030340/10.

(110036558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030341/10.

(110036564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Edcar Luxembourg, Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.233.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Carlyle Europe Partners, L.P., a limited partnership organized under the laws of Guernsey, with its business address at 1st Floor, Dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channels Islands,

here represented by Ms Joanna Plichta, employee, having their professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of one proxy given on December, 2010,

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Edcar Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90 233 (the "Company"), and whose deed of incorporation was enacted by Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on November 25, 2002, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 58 as of January 21, 2003.

II.- The Company's share capital is presently fixed at seventy-seven thousand Euro (€ 77,000.-) represented by three thousand eighty (3.080) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of the shares held by the sole shareholder Carlyle Europe Partners, L.P., prenamed.

The share capital is thus fully represented and all decisions shall be validly taken.

III.- The appearing party declares to have full knowledge and understanding of the bylaws and of the financial situation of the Company.

IV.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company, with immediate effect.

V.- The appearing party declares that the activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VI.- The appearing party declares that the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

VII.- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for their mandate as of today.

VIII.- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presents are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof The present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by their Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Carlyle Europe Partners, L.P., limited partnership régie par la loi des Guernsey, avec adresse à 1st Floor, Dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channels Islands,

ici représentée par Mlle Joanna Plichta, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, vertu d'une en procuration donnée en décembre 2010;

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée au registre.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La comparante est l'associé unique de "Edcar Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90 233 (la «Société»), constituée suivant acte du Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 25 novembre, 2002, et, publié au Mémorial C numéro 58 du 21 janvier, 2003.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante-dix-sept mille euros (€ 77.000,-) représenté par trois mille quatre-vingt (3.080) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune, toutes détenues par l'associé unique Carlyle Europe Partners, L.P, suscitée.

Le capital social est par conséquent intégralement représenté et toutes décisions peuvent être valablement prises.

III.- La comparante déclare avoir parfaite connaissance et compréhension des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare expressément procéder à sa dissolution anticipée avec effet immédiat.

V.- La comparante déclare que l'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; que la liquidation de la Société a été effectuée aux droits de la partie et est achevée.

VI.- La comparante déclare qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VII.- L'associé unique décharge pleinement et entièrement les gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- La comparante déclare que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Plichta, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012105/100.

(110013916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030342/10.

(110036565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Cyber Média Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.501.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030344/11.

(110036539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Secural S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.302.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SECURAL", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 26.302, constituée suivant acte reçu le 17 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 354, page 16966, de 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi).

2. Remplacement des 50.000 actions sans désignation de valeur nominale par 50.000 actions avec une valeur nominale de EUR 50,- chacune.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 28.300.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 2.500.000,- à EUR 30.800.000,- par l'émission de 566.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 50,- chacune, par des apports en nature.

4. Souscription et libération de cette augmentation de capital.

5. Fixation d'un capital autorisé de EUR 50.000.000,- représenté par 1.000.000 d'actions avec une valeur nominale de EUR 50,- chacune.

6. Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de remplacer les 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale par 50.000 (cinquante mille) actions avec une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 28.300.000,- (vingt-huit millions trois cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) à EUR 30.800.000,- (trente millions huit cent mille Euros) par l'émission de 566.000 (cinq cent soixante-six mille) actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, par des apports en nature.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 566.000 (cinq cent soixante-six mille) actions nouvelles, les actionnaires actuels:

- Monsieur Pankaj K. METHA, demeurant à Dubai Golf and Creek Club, Villa 87, Opp City Center, Deira, Dubai, U.E.A.: pour 283.000 (deux cent quatre-vingt-trois mille) actions nouvelles;

- Madame Nina P. METHA, demeurant à Dubai Golf and Creek Club, Villa 87, Opp City Center, Deira, Dubai, U.E.A.: pour 283.000 (deux cent quatre-vingt-trois mille) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus les souscripteurs prénommés, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant; lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire, chacun pour moitié, à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement:

a) par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 3.300.000,- (trois millions trois cent mille Euros);

b) par conversion d'obligations SECURAL venant à échéance fin décembre 2010.

L'existence de ces obligations convertibles a été justifiée au notaire instrumentant par un bilan de la société et la souscription d'actions de la part des porteurs d'obligations par des copies des demandes de conversion.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, FIDEWA AUDIT S.A., société anonyme, L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de EUR 28.300.000, ne correspond pas au moins aux 566.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 50 chacune à émettre en contrepartie."

Le dit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé et de fixer son montant à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions avec une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "SECURAL S.A.".

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.800.000,- (trente millions huit cent mille Euros), divisé en 616.000 (six cent seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros) qui sera divisé en 1.000.000 (un millions) d'actions de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, se terminant le 31 décembre 2015, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous. Les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer partout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mars à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. Relation: LAC/2011/357. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010937/264.

(110012324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Damco Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2348 Luxembourg, 29, rue de Prague.

R.C.S. Luxembourg B 141.276.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030345/9.

(110036745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Damco Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2348 Luxembourg, 29, rue de Prague.

R.C.S. Luxembourg B 141.276.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030346/9.

(110036830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Damode-MG S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.721.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2010.

Démission de Monsieur Norbert SCHMITZ, et des sociétés FMS SERVICES SA et SGA SERVICES SA, en tant qu'Administrateurs à partir du 21 décembre 2010.

Nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Christophe FENDER, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, Expert-comptable, adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères à L-1274 Howald, Monsieur Luc SUNNEN, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, Expert-comptable, adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères à L-1274 Howald, et Mademoiselle Audrey MARTINI, née le 13 janvier 1985, Expert-comptable stagiaire, adresse professionnelle au -23, rue des Bruyères L-1274 Howald, à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Démission Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes à partir de ce jour.

Nomination de la société DMS & Associés Sarl, ayant son siège social au 43, Boulevard Prince -Henri à L-1724 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Le siège social est transféré au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg ce 21 décembre 2010.

Pour la société

DAMODE MG SA

Signature

Référence de publication: 2011030347/24.

(110037241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Axiom Asset 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Zipoli Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 157.157.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Zipoli Holding S. à r. l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.157 (the Company). The Company was incorporated on November 23rd 2010 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), which deed was not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

Famax International Corp., having its registered office at Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama, here represented by Mr Frédéric CHARTIER, private employee, professionally residing in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 January 2011, owner of 12. 500 shares;

Which proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 12, 500 shares of EUR 1.each in the share capital of the Company amounting to EUR 12,500.-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Change of the name of the Company to Axiom Asset 3 S. à r. l.;

3. Amendment of article 4 of the articles of association (the Articles) to reflect such name change;

4. Change of the signature regime;

5. Amendment of article 13, third paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect such change in the signature regime;

6. Acceptance of the resignation of Mister Christophe GAUL, manager, as of January 13th, 2011 and appointment of Mrs Marie-Eve NYSSSEN and Mister Ismaël DIAN as of January 13th, 2011 as managers of the company.

7. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder of the Company represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from Zipoli Holding S. à r. l. to Axiom Asset 3 S. à r.l.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles to reflect such name change so that article 4 shall henceforth read as follows:

Art. 4. "The Company shall bear the name "Axiom Asset 3 S. à r. l."."

Fourth resolution

Furthermore, the Sole Shareholder resolves to change the signature regime.

Article 13, third paragraph will, from now on, read as follows:

Art. 13. third paragraph. "The Company will be bound in all circumstances by the signature of the Sole Manager or, if there is more than one, by the sole signature of one manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Sole Manager/Board of Managers."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mister Christophe GAUL, manager, as of January 13th, 2011 and to appoint as of January 13th for an indefinite period the following two new managers:

- Mrs Marie-Eve NYSSSEN, born on November 19th, 1979 in Eupen (B), residing professionally in L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté and

- Mr Ismaël DIAN, born on November 15th, 1979 in Virton (B), residing professionally at L-1026 Luxembourg, 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand two hundred euro (1,200.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Zipoli Holding S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 16, rue Jean l'Aveugle à L-1148 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.157 (la Société). La Société été constituée le 23 novembre 2010 par un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Famax International Corp., une société de droit panaméen, avec siège social à Mossfon Building, 2^e étage, East 54th Street, P.O.Box 0832-0886 WTC, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Frédéric CHARTIER, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 janvier 2011, propriétaire de 12.500 parts sociales,

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 12.500 parts sociales de EUR 1.- chacune dans la capital social de la Société s'élevant à EUR 12.500.-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Changement de nom de la Société en Axiom Asset 3 S. à r. l.;

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société pour y refléter le changement de nom de la Société;

4. Changement du régime de signature de la Société;

5. Modification de l'article 13, troisième alinéa des statuts de la Société pour y refléter le changement du régime de signatures;

6. Acceptation de la démission de Monsieur Christophe GAUL entant que gérant avec effet au 13 janvier 2011 et nomination de Madame Marie-Eve NYSSSEN et de Monsieur Ismaël DIAN avec effet au 13 janvier 2011 entant que gérants de la société.

7. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de renonciation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de Zipoli Holding S. à r. l. en Axiom Asset 3 S. à r. l.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société en vue de refléter le changement de nom de la Société, de sorte que l'article 4 aura la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a comme dénomination «Axiom Asset 3 S. à r. l.».

Quatrième résolution

L'Associé unique décide de modifier le régime de signature de la Société.

L'article 13, troisième alinéa des statuts aura la teneur suivante:

Art. 13. Troisième alinéa. «La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du Gérant Unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Gérant Unique/Conseil de Gérance.»

Cinquième résolution

L'Associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Christophe GAUL, gérant, avec effet au 13 janvier 2011 et de nommer avec effet au 13 janvier 2011 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes entant que gérants:

- Madame Marie-Eve NYSSSEN, née le 19 novembre 1979 à Eupen (B), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté and

- Monsieur Ismaël DIAN, né le 15 novembre 1979 à Virton (B), demeurant professionnellement à L-1026 Luxembourg, 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Chartier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2671. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010279/138.

(110011865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Chickenbikers, Association sans but lucratif.

Siège social: Differdange,

R.C.S. Luxembourg F 8.408.

—
STATUTEN

Beschlossen am 04.03.2010

I. Name des Vereins

Der Name des Vereins lautet „Chickenbikers“ und ist eine Vereinigung ohne Gewinnerzielungsabsicht. Die „Chickenbikers“ ist ein ideeller Verein mit Sitz in Differdange „Ristorante Pizzeria San Marino“ und erstreckt seine Tätigkeit auf ganz Europa.

XIV. Auflösen der Vereins

Die freiwillige Auflösung des Vereins kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen außerordentlichen Generalversammlung und nur mit Zweidrittelmehrheit der angegebenen gültigen Stimmen beschlossen werden. Die „Chickenbikers“ Generalversammlung entscheidet über die Auflösung der Vereins. Bei Auflösung des Vereins oder Wegfall des bisherigen begünstigten Vereinszwecks fällt das verbleibende Vereinsvermögen an das Sozialamt der Gemeinde Differdange.

Référence de publication: 2011030321/19.

(110036588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Delta Hydrocarbons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.309.

—
Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030350/10.

(110037155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Delta Hydrocarbons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.309.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030351/9.

(110037156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Davmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.181.

—
EXTRAIT

En date du 10 février 2011, l'associé unique de Davmar S.à.r.l. a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort de sa fonction de Gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat;

- Madame Elisabeth Maas, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élue nouveau Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011030349/15.

(110037084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Fondaco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.128.

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "FONDACO LUX S.A.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul DECKER en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 920 du 15 avril 2008, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 137.128 (la "Société").

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.30 heures et est présidée par Mme Antoinette Farese, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le Président désigne Madame Marie BERNOT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Laetitia BOEUF, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux fonctions de scrutateur.

Madame le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de la assemblée générale annuelle des actionnaires et mesures à adopter lorsque deux ou plus administrateurs démissionnent de leur fonctions en même temps.

2. Modification des articles 8 et 11 statuts de la Société, en la forme telle que jointe à la convocation à l'Assemblée et disponible au siège social de la Société, afin de refléter les modifications précitées.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III.- Que la présente Assemblée a été convoquée par courrier recommandé en date du 24 décembre 2010, dont preuve a été fournie au notaire instrumentant.

IV.- Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur 10.000 actions en circulation, 10.000 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée et au vu de l'ordre du jour et des dispositions de l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, la présente Assemblée a été valablement constituée et en conséquence est autorisée à valablement prendre des résolutions.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par 10.000 votes en faveur et 0 votes contre décide d'accepter le changement de la date de la assemblée générale annuelle des actionnaires et les mesures à adopter lorsque deux ou plus administrateurs démissionnent de leur fonctions en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 8 et 11 des statuts de la Société comme suit:

Le premier paragraphe de l'article 8 est libellé comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois d'avril à 15h00."

Le cinquième paragraphe de l'article 11 est libellé comme suit:

"Si deux ou plus administrateurs démissionnent de leur fonctions en même temps, le président, le vice-président du conseil d'administration ou l'administrateur plus ancien dans son poste, selon le cas, convoquera immédiatement une assemblée générale des actionnaires en urgence pour décider de l'avenir du conseil d'administration en place. A compter de la démission de deux ou plus administrateurs et jusqu'à ce qu'une décision soit prise par l'assemblée générale des

actionnaires concernant les autres membres du conseil (à savoir révocation ou poursuite de leur mandat), les autres administrateurs ne pourront qu'assurer la gestion quotidienne de la Société sans pouvoir engager la Société à l'égard de tiers. Si un administrateur démissionne de ses fonctions les autres administrateurs pourront élire un administrateur pour remplir le poste vacant, jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante qui prendra une décision finale concernant ladite nomination."

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 15.00 heures.

Évaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont estimés à 900.-EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Follows the English translation:

In the year two thousand eleven, on the fifth December.

Before Us Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "FONDACO LUX S.A." having its registered office in L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, incorporated by deed of Maître Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg, on March 7, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 920 of April 15, 2008, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B, number 137.128 (the "Company").

The meeting is declared open at 2.30 p.m. and is presided by Ms Antoinette FARESE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints Ms Marie BERNOT, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

Ms Laetitia BOEUF, employee, residing professionally in Luxembourg, is elected scrutineer.

The Chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of this extraordinary meeting is the following:

1. Change of the day of the annual general meeting and measures to be adopted in case of two or more directors resign at the same time from their office.

2. Amendment of articles 8 and 11 of the Company's articles of incorporation, in the form as attached to the convening notice to the meeting and available at the registered office of the Company, to reflect the above decisions.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the present shareholders, by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III.- That the present Meeting was convened by a notice containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on December 24th, 2010, of which proof was given to the undersigned notary.

IV.- That it appears from the attendance list mentioned that out of 10,000 outstanding shares, 10,000 shares are present or represented at the present Meeting and in consideration of the agenda and the provisions of Article 67-1 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting is validly constituted and is therefore authorized to take valid resolutions.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting by 10,000 votes in favour and 0 votes against decides to accept the change of the day of the annual general meeting and measures to be adopted in case of two or more directors resign at the same time from their office.

Second resolution

The Meeting decides to amend articles 8 and 11 of the Company's articles of incorporation of the Company as follows:

- The first paragraph of Article 8 shall read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of April at 3.00 p.m."

- The paragraph of Article 11 shall read as follows:

"In the event two or more directors resign at the same time from their office, the chairman or vice-chairman or the oldest director, as the case may be, shall immediately call a general meeting of shareholders as a matter of urgency to decide on the status of the existing board of directors. From the resignation of the two or more directors until the decisions to be taken by the general meeting of the shareholders on the status of the remaining board members (i.e. revocation or continuity of their mandate) the remaining directors must solely proceed with the day-to-day management of the Corporation without being entitled to bind the Corporation towards anyone. In the event one director resigns from its office, the remaining directors may temporarily fill such vacancy, the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting."

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed at 3.00 p.m.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at 900.-EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Signé: A.FARESE, M. BERNOT, L. BOEUF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1141. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbre aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2011010464/132.

(110011255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Européenne de Participations et de Signalisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030361/9.

(110036632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Brussels City Properties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.566.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011030316/10.

(110036523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Dolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.785.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2011

Acceptation de la démission des sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Patrick Maria MOINET, né le 06 juin 1975 à Bastogne (B), avec adresse professionnelle au 12, rue Guillemme Schneider, L-2522 Luxembourg et de Monsieur

Jean-Marie Yvon BIELLO, né le 19 avril 1957 à Villerupt, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillemme Schneider, L-2522 Luxembourg, à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Acceptation de la démission Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de REVICONSULT Sàrl, avec siège social au 16, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg, RCS Luxembourg B – 139013 comme nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2011.

Le siège social est transféré au 12, rue Guillemme Schneider L-2522 Luxembourg

Pour la société

DOLIS S.A.

Référence de publication: 2011030354/23.

(110037046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

RH Services & Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 158.171.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à PETANGE

ONT COMPARU

- Monsieur RAZE Michel, expert-comptable, né à Namur, le 9 mars 1968, demeurant à B-5020 Malonne Rue du Chepson, 21.

- La société de droit belge "Fiduciaire RH Consulting" ScPRL domiciliée à B-6600 BASTOGNE Rue de Croix Blanche, 15, en voie d'immatriculation, ici représentée par son gérant, Monsieur Michel RAZE, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RH Services & Solutions "SA.

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Petange Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée

Art. 2. La société a pour objet: l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert comptable, tels que ces services sont définis à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 et exercés par les membres de l'Ordre des Experts Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier et de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984 et plus particulièrement d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans et d'analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers, ainsi que de tenir des comptabilités, d'effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, de donner des conseils en matière fiscale, d'établir les déclarations fiscales et d'effectuer le contrôle contractuel des comptes.

Elle pourra également s'intéresser à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet et à la prise de participations sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, à l'exception de toutes activités réglementées par la loi du 5 avril 1993 et telle qu'elle a été modifiée par la suite, sur le secteur financier. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle opte également pour l'objet Soparfi tel que défini par la loi luxembourgeoise en vigueur. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut emprunter et donner garantie sous toutes les formes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 euros) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur RAZE Michel:	1 action
- La société "Fiduciaire RH Consulting ScPRL":	99 actions
	<u>100 actions</u>

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.000,00 euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rémunérés ou non en fonction de la décision de l'Assemblée Générale, représentée par les actionnaires ayant droit au vote.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs ou non, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Chaque administrateur ou personne mandatée ne pouvant représenter qu'un seul administrateur à la fois. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Si plusieurs administrateur-délégués sont nommés, ils ont les pouvoirs les plus étendus, chacun individuellement.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société ayant droit au vote. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire détenant des actions porteuses du droit au vote a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2011.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs pour un mandat rémunéré:

- a) Monsieur RAZE Michel ci-dessus dénommé
- b) La société "Fiduciaire RH Consulting ScPRL" ci-dessus dénommée
- c) La société FIDUNEUVE ScPRL domiciliée à B-5020 Malonne Rue du Chepson, 21, immatriculée sous le numéro Banque Carrefour des Entreprises No 0438.785.240.

3. est appelé aux fonctions de commissaire: La société EIC INTERNATIONAL SA, (E.I.C. INTERNATIONAL S.A.), avec siège à L- 4710 Pétange, 38, rue d'Athus (RCS Luxembourg B No 89.022)

4. le siège social de la société est fixé à L-4710 PETANGE Rue d'Athus, 38

5. Est nommé au poste d'administrateur-délégué pour un mandat rémunéré: Monsieur RAZE Michel, ci-dessus dénommé

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: RAZE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 24 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16625. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 31 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011010537/114.

(110011323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

European merchant company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 112.397.

Nous, FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., domiciliataire de la société EUROPEAN MERCHANT COMPANY S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le matricule B-112.397, confirmons que le siège social de ladite société au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, est dénoncé à compter du 28 février 2011 et que par conséquent la convention de domiciliation conclue entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. et EUROPEAN MERCHANT COMPANY S.à r.l. est résiliée d'office à cette date.

Luxembourg, le 28 février 2011.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Référence de publication: 2011030362/13.

(110037134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Operinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord / rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 98.137.

L'an deux mille onze, le onze janvier;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "OPERINVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord / rue du Palais de Justice, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98137, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 10 février 2004.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination de la société "COASTVILLE INC." en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent soixante-dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. LAC/2011/2318. Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010867/80.

(110012195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

European Consulting and Computer Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 45.482.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EUROPEAN CONSULTING AND COMPUTER BUSINESS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011030363/12.

(110037066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

European Consulting and Computer Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 45.482.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EUROPEAN CONSULTING AND COMPUTER BUSINESS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011030364/12.

(110037067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

The Cross Investment Group Holdings SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.117.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty third of December,

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting in the name and on behalf of BELVINO COMPANY LTD., a Limited company incorporated under the Laws of Cyprus, registered with the Registrar of Companies of Nicosia, Cyprus under number HE 188502, with registered office at Maria House, 5th Floor, P.C. 1075, Nicosia, Cyprus, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- BELVINO COMPANY LTD is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of The Cross Investment Group Holdings S.A.H., a Société Anonyme, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 33117, incorporated pursuant a notarial deed executed before Notary Franck Baden, notary residing in Luxembourg, on February 14, 1990 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 313 on September 6, 1990. The articles of the company have been modified for the last time by Notary Franck Baden prenamed, on December 5, 2002 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 840 on August 16, 2004 (the Company);

- the capital of the Company is fixed at six hundred and fifty thousand Euros (650,000.- Euros) represented by two thousand (2,000) shares without nominal value;

- the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;
- the Sole Shareholder approves the Company's interim accounts for the period from January 1st, 2010 to December 23rd, 2010;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the immediate dissolution of the Company;
- the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the dissolution have been duly provisioned. Furthermore, the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities. Therefore, as a consequence of the above, we can consider that all the liabilities of the Company are paid;
- the remaining net assets, if any, have been paid to the Sole Shareholder;
- the full discharge is granted to the members of the Board of Directors and Statutory Auditor of the Company for the exercise of their mandates;
- the dissolution of the Company is done and closed;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Whereof, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove capacity, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

M. Sébastien PECHEUX, employé privé, demeurant professionnellement au 47 Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de BELVINO COMPANY LTD., une Société fondation existant sous les lois de Chypre, immatriculée auprès du Registrar of Companies of Nicosia, Chypre sous le numéro HE 188502, avec siège social au Maria House, 5th Floor, P.C. 1075, Nicosie, Chypre, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que BELVINO COMPANY LTD., précité est l'Actionnaire Unique actuel ("l'Actionnaire Unique"), de la Société Anonyme dénommée The Cross Investment Group Holdings S.A.H., une Société Anonyme ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 33117, constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, Notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 février 1990 et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 septembre 1990 sous le numéro 313. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte notarié passé devant le Notaire précité en date du 5 décembre 2002 et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 octobre 2004 sous le numéro 840 (la "Société");
- que le capital social de la Société est fixé à six cent cinquante mille Euros (650,000.- Euros), représenté par deux mille (2,000) actions sans valeurs nominales.
- que l'Actionnaire Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;
- que l'Actionnaire Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 23 décembre 2010;
- que l'Actionnaire Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que les activités de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution immédiate de la Société.
- que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement

inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Qu'en conséquence, on peut considérer que tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;
- que décharge pleine et entière est donnée aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- que la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PECHEUX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59395. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011010954/102.

(110010190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

European Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.192.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Quentin BURGESS, administrateur, né le 26 février 1950 à Hitchin, Hertfordshire, Royaume-Uni, est le 155, Bishopsgate, 8^{ième} étage, EC2M 3XJ, Londres, Royaume-Uni.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Hotel S.A.

Pascal Aujoux / Jean-Louis Camuzat

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011030365/13.

(110036555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Excelsia 9 Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.655.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} février 2011

1. M. Omar EL ADB a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Andrew John PAINE, administrateur de sociétés, né à Shoreham-by-Sea (Royaume-Uni), le 22 mars 1965, demeurant à Villa 1131, Road 5710, Block 257, Iles d'Amwaj (Royaume de Bahreïn), a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Excelsia 9 Lux Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011030366/16.

(110037136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Projet Kolwezi A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7423 Dondelange, 6, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg F 8.601.

STATUTS

Art. 2. Pt 1. Dénomination et siège de l'Association. L'association porte la dénomination de Projet Kolwezi A.s.b.l.

L'association a son siège social à Dondelange, 6, rue de la Montée.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. Pt 2. Objet de l'Association. L'association a pour objet de subventionner la scolarité d'enfants orphelins, délaissés et miséreux de Kolwezi.

Art. 2. Pt 3 et 4. Administrateur, associés et futurs membres. L'association est gérée par son administrateur et fondateur Mme Martine Haagen Kinarian, domiciliée à Dondelange, 6 rue de la Montée. Ses associés sont représentés par

- a) M. Michel Haagen, nationalité luxembourgeoise, employé privé, domicilié à Dondelange, 6, rue de la Montée
 - b) M. Axel Haagen, nationalité luxembourgeoise, employé privé domicilié à Limpach, 3, rue de Pissange
 - c) Mme Françoise Gallinaro, nationalité luxembourgeoise, employée privée domiciliée à Walferdange, 64, rue de l'Église
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 2. Pt 5. Conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres.

- a) conditions d'entrée
 - par simple demande écrite ou orale
- b) conditions de sortie
 - par écrit

Art. 2. Pt 6. Rôle et fonctionnement de l'assemblée générale. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale réunit les membres pour approuver les décisions qui tombent dans les catégories suivantes:

- les modifications de statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la nomination et la révocation des commissaires
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association
- l'exclusion d'un membre.

Les points à approuver doivent être communiqués aux membres lors de leur convocation.

Art. 2. Pt 7. Mode de nomination et les pouvoirs des administrateurs. L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée annuelle ou extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, prendra à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

...

2. L'assemblée générale fixera le montant de la contribution pour les membres fondateurs à ... Eur. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de ... Eur non-indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.

3. L'assemblée générale fixera le montant de la cotisation annuelle à ... Eur.

Ensuite, le Conseil d'administration désignera, à l'unanimité:

- ... comme président
- ... comme vice-président
- ... comme secrétaire
- ... comme trésorier

L'association sera gérée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat sera de ... ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs seront ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 2. Pt 8. Contributions et cotisations. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale

Art. 2. Pt 9. Mode de règlement des comptes. Par ordre de virement sur le compte désigné pour le projet Kolwezi:

Membres fondateurs: 10,- Eur

Tout autre membre: 5,- Eur

Art. 2. Pt 10. Règles pour modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 2. Pt 11. Emploi du patrimoine de l'association en cas de dissolution/liquidation. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Le 13.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011794/78.

(110012816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Excelsia 9 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.654.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} février 2011

1. M. Omar EL ADB a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Andrew John PAINE, administrateur de sociétés, né à Shoreham-by-Sea (Royaume-Uni), le 22 mars 1965, demeurant à Villa 1131, Road 5710, Block 257, Iles d'Amwaj (Royaume de Bahreïn), a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Excelsia 9 Lux S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011030367/16.

(110037141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Almack III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 157.140.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Almack III S.A, a public limited liability company (société anonyme), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.140 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 18, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Meeting is chaired by Ms Vanessa Schmitt, avocat, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I.- The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold is indicated on an attendance list signed by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the Bureau and the undersigned notary; the said attendance list as well as the proxies from the shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II.- The entire share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly deliberate.

The appearing person requests the notary to enact what follows:

By a deed enacted on November 18, 2010 by Maître Jean Seckler, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, registered at Grevenmacher on December 1st, 2010, under reference GRE/2010/4130 and deposit at the RCS under reference L 100 187 312, the Company was incorporated (the Deed of Incorporation).

It results of later verifications that a material mistake occurred in the Deed of Incorporation.

It should be noted that the correct wording of the transitory provision and of the resolutions of the shareholders of the Deed of Incorporation is not:

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:

- Philip Godley, born March 21, 1974 in Sheffield (England), having his professional address at 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Daniel McKeon, born September 11, 1973 in Romsey (England), having his professional address at 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Peter Dickinson, born March 1, 1966 in Nuneaton (England), having his professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Genevieve Blauen-Arendt, born September 28, 1962 in Arlon (Belgium), having her professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Marc Schmit, born May 13, 1959 in Luxembourg, having his professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; and

- Fernand Heim, born October 3, 1952 in Luxembourg, having his professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

2. KPMG, private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer (RCS 103.065) is appointed as statutory auditor of the Company for a period of six (6) years.

3. The registered office of the Company is set at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

But should be:

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:

- Philip Godley, born March 21, 1974 in Sheffield (England), having his professional address at 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Daniel McKeon, born September 11, 1973 in Romsey (England), having his professional address at 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Peter Dickinson, born March 1, 1966 in Nuneaton (England), having his professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Genevieve Blauen-Arendt, born September 28, 1962 in Arlon (Belgium), having her professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Marc Schmit, born May 13, 1959 in Luxembourg, having his professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; and

- Fernand Heim, born October 3, 1952 in Luxembourg, having his professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

2. KPMG, private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer (RCS 103.065) is appointed as "réviseur d'entreprises agréé" of the Company for a period of six (6) years.

3. The registered office of the Company is set at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

1) Therefore, the registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies has to be rectified in order to correctly reflect the above mentioned changes.

2) The extract from Luxembourg Register of Commerce and Companies has to be amended in order to correctly reflect the above.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The Document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Almack III S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.140 (ci-après, la Société), constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Me Vanessa Schmitt, Avocat, de résidence à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, de résidence à Luxembourg, (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée)

Le Bureau étant constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés à l'Assemblée et de nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant; ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social de la Société, est dûment représentée à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut délibérer.

Lequel comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Par (i) acte en date du 18 novembre 2010, de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Grevenmacher le 1^{er} décembre 2010 sous la référence GRE/2010/4130 et déposé au RCS sous la référence L 100 187 312, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Société a été constituée (ci-après, l'Acte de Constitution).

La Société a été dés-enregistrée du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement que des erreurs matérielles ont été commises dans l'Acte de Constitution. En effet, il est à noter que l'écriture correcte de la disposition transitoire et des décisions des actionnaires de l'Acte de Constitution n'est pas:

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Philip Godley, né le 21 mars, 1974 à Sheffield (Angleterre), ayant son adresse professionnelle à 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Daniel McKeon, né le 11 septembre 1973 à Romsey (Angleterre), ayant son adresse professionnelle à 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Peter Dickinson, né le 1^{er} mars 1966 à Nuneaton (Angleterre), ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Genevieve Blauen-Arendt, née le 28 septembre 1962 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Marc Schmit, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; et

- Fernand Heim, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

2. KPMG, la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer (RCS Luxembourg B 103.065) est nommé en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans.

3. Le siège social de la Société est établi au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Mais doit être:

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Philip Godley, né le 21 mars, 1974 à Sheffield (Angleterre), ayant son adresse professionnelle à 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Daniel McKeon, né le 11 septembre 1973 à Romsey (Angleterre), ayant son adresse professionnelle à 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT;

- Peter Dickinson, né le 1^{er} mars 1966 à Nuneaton (Angleterre), ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Genevieve Blauen-Arendt, née le 28 septembre 1962 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- Marc Schmit, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; et

- Fernand Heim, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

2. KPMG, la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer (RCS Luxembourg B 103.065) est nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée de six (6) ans.

3. Le siège social de la Société est établi au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

1) Il y a lieu dès lors de rectifier l'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés afin d'y faire refléter les faits ci-dessus exposés.

2) L'extrait de registre de commerce et des sociétés doit être corrigé aux fins d'y faire refléter ce qui est dit ci-dessus. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Cet acte a été lu au comparant, qui a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. SCHMITT, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59965. Reçu douze euros. (712.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010567/176.

(110012687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Eldrige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030369/9.

(110036858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

De Angelis International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 85.167.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The private limited company DE ANGELIS GROUP S.À R.L. having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 84581,

here duly represented by Mr. Jean FELL, company director, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party declares and requests the notary to act:

1) That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) DE ANGELIS INTERNATIONAL S.à.r.l., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 85167, has been incorporated by deed of Maître Tom METZLER, then notary residing in Luxembourg, on the 21th of December 2001, published in the Mémorial C number 571 of the 12th of April 2002 (the "Company").

2) That the Company's capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company including the trademark and the logo De Angelis Group and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignments.

10) That all the shareholders register of the dissolved company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée DE ANGELIS GROUP S.À R.L. ayant son siège social au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 84581,

ici dûment représentée par Monsieur Jean FELL, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée DE ANGELIS INTERNATIONAL S.à.r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 85167, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 571 of the 12 avril 2002.

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associé unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société y compris la marque et le logo De Angelis Group et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même société et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean FELL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4591. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012092/94.

(110013867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.